

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 20 février 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Denis Levesque, directeur général

---

### **CE-2013-187-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

### **CE-2013-188-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

### **CE-2013-189-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 13 FÉVRIER 2013**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 13 février 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

### **CE-2013-190-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU 748, RUE SAINT-PIERRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'aménagement du 748, rue Saint-Pierre (SA13-1004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE quatorze (14) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 février 2013, à savoir :

9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour enr.)	384 800,00\$ t.t.c.
Construction Hébert & Hébert inc.	395 000,00\$ t.t.c.
Les Constructions Tetris inc.	396 472,42\$ t.t.c.
Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	429 000,00\$ t.t.c.
Construction Anjinnov inc.	430 991,84\$ t.t.c.
Ralvec Construction inc.	433 754,69\$ t.t.c.
Gaston Champoux (1973) inc.	435 800,00\$ t.t.c.
L'Archevêque & Rivest ltée	437 000,00\$ t.t.c.
Construction Magenta inc.	463 292,91\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Construction Jarco inc.	483 711,32\$ t.t.c.
Berloy Construction inc.	493 299,35\$ t.t.c.
Rénovacoœur Rénovation inc.	502 613,00\$ t.t.c.
Groupe NCN Cardinal inc.	504 912,71\$ t.t.c.
Construction Rocart inc.	532 600,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour enr.) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 15 février 2013 par M. Pierre Bouthillier, architecte senior, de la firme Bergeron Bouthillier Architectes ;

ATTENDU également le rapport daté du 18 février 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 506 715,67\$ (t.t.c.) en date du 12 mai 2012 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 19 février 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour enr.) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 19 février 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **9018-8111 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION MARC ARBOUR ENR.)**, datée du 11 février 2013, pour les travaux d'aménagement du 748, rue Saint-Pierre (relocalisation), pour un montant de 334 681,45\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 476. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0058 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-191-DEC      SERVITUDE / ENTRETIEN RÉSEAU PLUVIAL /  
AVENUE GÉRARD-LEDUC / LOT 3 315 900 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le 3 octobre 2012, Mme Marie-Eve Gratton et M. Frédéric Montbriand signaient un acte de servitude en faveur de la Ville de Terrebonne concernant une partie du lot 3 315 899 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE lesdits cédants ont informé Me Robert Gravel, notaire, que le réseau d'égout pluvial s'étendait aussi sur le lot voisin, également leur propriété, soit une partie du lot 3 315 900 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a confirmé ce besoin de servitude considérant qu'une conduite souterraine y passe;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, qu'une servitude de maintien et d'entretien du réseau pluvial soit publiée sur une partie du lot 3 315 900 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 42 m.c.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude à être préparé par Me Robert Gravel, notaire, ainsi que tous les documents y afférents.

Que les frais soient à la charge de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2013-192-REC      VENTE / LOT 1 950 616 DU CADASTRE DU QUÉBEC /  
5063, RUE BERNARD-GAGNON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne acceptait, le 28 février 2011, une « Offre d'achat et engagement » par la compagnie 6183433 Canada inc. de la propriété située au 5063, rue Bernard-Gagnon (lot 1 950 616 du cadastre du Québec), aux termes de la résolution du Conseil municipal numéro 086-02-2011;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est devenue propriétaire de la propriété, le 8 août 2011, en vertu d'un avis de transfert de propriété dûment publié au Registre foncier de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 18 338 572;

ATTENDU QUE les parties sont désormais en mesure de donner suite à la vente selon les termes et conditions mentionnés à l'*Offre d'achat et engagement* précitée;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu de mandater Me Pierre Dagenais, notaire, et que conformément à l'*Offre d'achat et engagement*, les frais sont à la charge de la compagnie 6183433 Canada inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente du lot 1 950 616 du cadastre du Québec ainsi que tous documents y afférents.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de vente ainsi que tous documents y afférents.

Que les frais et honoraires soient à la charge de l'acquéreur.

---

**CE-2013-193-DEC      REQUÊTE      INTRODUCTIVE      D'INSTANCE      /  
PROMUTUEL LANAUDIÈRE, SOCIÉTÉ MUTUELLE  
D'ASSURANCE GÉNÉRALE / PLUIE DU 11 AOÛT  
2012**

ATTENDU QUE le 12 février 2013, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance de la compagnie Promutuel Lanaudière, société mutuelle d'assurance générale, réclamant des dommages et intérêts suite aux dommages causés lors de la pluie du 11 août 2012 pour un montant de 343 685,02\$ aux adresses suivantes :

1090, rue Hall	344, rue Léveillé
370, rue Lacasse	2630, rue Sébastien
1299, rue de Péribonka	4180, rue d'Argentenay
1071, rue Hall	395, boulevard Terrebonne
633, avenue Ludovic-Laurier	423, boulevard Terrebonne
420, rue Léonard-Éthier	860, rue du Saguenay
4815, rue de Varennes	411, rue Hervieux
939, rue Jean-Paul-Riopelle	1324, rue Guay
1309, rue de Péribonka	528, rue de l'Abbé-Pierre
589, rue Piché	1130, rue O'Diana
1310, rue de Péribonka	88, rue Saint-Louis
2840, rue des Hirondelles	1128, place de Dorvilliers
1332, rue Lacelle	9, croissant de la Rive-Nord

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier de la Cour supérieure (chambre civile) de la compagnie Promutuel Lanaudière, société mutuelle d'assurance générale c. Ville de Terrebonne (700-17-009679-134).

---

**CE-2013-194-REC      FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION /  
DIAGNOSTIC COMMERCIAL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu six (6) soumissions dans le cadre d'un appel d'offres pour le diagnostic commercial;

ATTENDU QU'après examen sommaire des soumissions reçues, le comité de sélection composé de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, a constaté qu'il ne possédait pas l'expertise requise pour évaluer chacune des offres;

ATTENDU QU'il serait préférable qu'un comité de sélection soit composé de personnes possédant une expertise dans le domaine économique, urbanistique et juridique;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil la nomination de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, pour agir à titre de membre du comité de sélection des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels pour l'établissement d'un diagnostic commercial, le tout selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil la nomination de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur développement économique au service développement économique, M. Guy Daoust, adjoint au directeur de l'aménagement du territoire, et Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, comme membre du comité de sélection des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres mentionné ci-dessus et qu'ils puissent agir en cas d'absence de leur supérieur immédiat.

---

**CE-2013-195-REC      NOMINATION / INSPECTEUR RÉGIONAL / MRC LES  
MOULINS**

ATTENDU QU'en date du 5 février 2013, la Ville de Terrebonne recevait une demande de la MRC Les Moulins pour la désignation d'un fonctionnaire qui est à l'emploi de la Ville pour agir à titre d'inspecteur régional dans le cadre de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro RCI #121 et du règlement numéro RCI #129R lequel est relatif à l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés;

ATTENDU QU'en vertu de ces règlements de la MRC les Moulins, le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne doit désigner par résolution le fonctionnaire municipal à l'emploi de la Ville responsable de l'émission des permis et certificats en matière d'aménagement et d'urbanisme comme responsable de l'application du règlement de la MRC autant pour le règlement numéro RCI #121 (inspecteur régional) que du règlement numéro RCI #129R (inspecteur régional);

ATTENDU QU'après consultation avec la Direction de l'aménagement du territoire, il est proposé de recommander au Conseil municipal de désigner le chef inspecteur et, en son absence, les inspecteurs de la Direction de l'aménagement du territoire pour l'émission de permis et certificat en matière d'aménagement pour le RCI #121 et le chef inspecteur qui pourra agir à titre d'inspecteur régional également en vertu du règlement numéro RCI #129 concernant l'implantation de résidence dans les îlots déstructurés et, en son absence, les inspecteurs de la Direction de l'aménagement du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal la nomination du chef inspecteur de la Direction de l'aménagement du territoire pour agir à titre d'inspecteur régional dans le cadre de l'application du règlement RCI # 121 et, en son absence, chacun des inspecteurs de cette direction pourra agir à titre d'inspecteur adjoint.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil municipal de désigner le chef inspecteur de la Direction de l'aménagement du territoire pour agir à titre d'inspecteur régional dans le cadre du règlement RCI #129R en ce qui a trait à l'émission de permis et, en son absence, chacun des inspecteurs de la Direction de l'aménagement du territoire pourra agir à titre d'inspecteur adjoint.

---

**CE-2013-196-DEC      ADOPTION / LISTES DES COMPTES À PAYER / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 541 615,03\$ préparée le 13 février 2013 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 12 996,02\$ préparée le 14 février 2013 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 575 302,31\$ préparée le 19 février 2013 ;
- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa - janvier) au montant de 1 743,91\$ préparée le 13 février 2013.

---

**CE-2013-197-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 3 579 685,77\$ préparée le 13 février 2013.

---

**CE-2013-198-DEC      PROJET DES LIGNES DIRECTRICES / TAXATION**

ATTENDU QUE les dernières présentations de règlements d'emprunt au Comité exécutif ont suscité des questionnements au sujet des bassins de taxation incluant des terrains qui sont propriétés de la Ville ou qui seront cédés éventuellement pour parc, boisé et autres ;

ATTENDU le mandat à la Direction de l'administration et finances afin d'établir les lignes directrices générales de taxation afin d'orienter les modes de taxation propres aux développements urbains et d'intégrer une plus grande participation du promoteur en comparaison avec les méthodes appliquées dans le passé ;

ATTENDU QUE les objectifs de cet exercice sont de minimiser la dette à l'ensemble de la Ville en considérant les acquisitions de divers terrains par la Ville ainsi que l'impact des coûts de réalisation des travaux sur le premier acheteur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de choisir une période d'amortissement qui s'approche de la durée de vie utile des immobilisations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif adopte le document intitulé « Lignes directrices générales – taxation » daté du 14 février 2013 afin d'éviter de remettre en question la pertinence des modes de répartition des infrastructures pour les futurs projets de développement, et ce, en fixant dès le départ les conditions de partage des coûts.

---

**CE-2013-199-DEC      NOMINATION / SECRÉTAIRE / SERVICE DES COMMUNICATIONS / DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire au service des communications de la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de nommer Mme Nathalie Demers au poste de secrétaire à la Direction générale à compter du 25 février 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2013-200-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / RÉFECTION DES BORDURES ET TROTTOIRS / UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la réfection des bordures et trottoirs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la « **Réfection des bordures et trottoirs, et ce, pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement** ».

---

**CE-2013-201-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIF DE LA MAISON BÉLISLE**

ATTENDU QUE le service du support technique a remarqué des traces d'efflorescences sur le revêtement extérieur et des infiltrations d'eau à l'intérieur de la Maison Bélisle ;

ATTENDU le rapport de la firme Bergeron Bouthillier, architectes, daté du 27 avril 2012, recommandant divers travaux de maintien d'actifs ;

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro 5 pour la réfection de la maison Bélisle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour les « **Travaux de maintien d'actif de la Maison Bélisle** ».

---

**CE-2013-202-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RÉFECTION DU PONT DE L'ÎLE-DES-MOULINS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux pour la réfection du pont de l'Île-des-Moulins (SA12-9046);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 novembre 2012, à savoir:

Dessau inc.	77 033,25\$ t.t.c.
Genivar inc.	98 188,65\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 19,10 à la firme Dessau inc. et un pointage de 14,99 à la firme Genivar inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Dessau inc. ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 11 février 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme **DESSAU INC.**, pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux pour la réfection du pont de l'Île-des-Moulins, pour un montant de 67 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 547. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0045 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-203-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / AGRANDISSEMENT  
DU STATIONNEMENT DU CÉGEP DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 423-08-2012 adoptée le 13 août 2012 acceptant la soumission de la compagnie Maskimo Construction inc. pour des travaux d'agrandissement du stationnement du Cégep de Terrebonne, pour un montant de 594 275,88\$ (t.t.c) (SA12-7022) ;

ATTENDU QUE des modifications ont dû être apportées à la géométrie et à l'éclairage du stationnement proposé considérant le refus du concept original par la société Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE la firme Dessau a présenté un avis de changement portant le numéro 1 pour des quantités supplémentaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avis de changement numéro 1 émis par la firme Dessau pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 44 843\$ (taxes en sus) à la compagnie Maskimo Construction inc. à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 510. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0056 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-204-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / PROLONGEMENT  
DE LA PISTE TRANSTERREBONNE JUSQU'AU  
TERRAIN DU GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE À  
LA CÔTE BOISÉE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 465-08-2012 adoptée le 27 août 2012 acceptant la soumission de la compagnie 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges & Fils) pour des travaux de prolongement de la piste TransTerrebonne jusqu'au terrain du Groupe Plein Air Terrebonne à la Côte Boisée, pour un montant de 269 405,17\$ (t.t.c) (SA12-7026) ;

ATTENDU QUE la firme Plania a présenté les avis de changement numéros 1 à 16 ainsi que des quantités supplémentaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les avis de changement numéros 1 à 16 émis par la firme Plania pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 49 777,80\$ (taxes en sus) à la compagnie 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges & Fils), à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 524. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0055 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-205-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR LES RUES SAINT-MICHEL, SAINT-PAUL, SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, SAINT-PIERRE, SAINT-FRANÇOIS-XAVIER, D'ANGORA ET LE BOULEVARD DE HAUTEVILLE**

ATTENDU QUE des travaux de réfection de pavage sur les rues Saint-Michel, Saint-Paul, Saint-Louis-de-France, Saint-Pierre, Saint-François-Xavier, d'Angora et sur le boulevard de Hauteville sont nécessaires ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 368-07-2012 mandatant la firme Beaudoin Hurens pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de pavage, de bordures et de trottoirs sur les boulevards des Seigneurs et de Hauteville et sur les rues Saint-François-Xavier, Saint-Michel, Saint-Paul, Saint-Pierre et d'Angora ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder aux travaux et qu'ils sont prévus au programme de subvention TECQ II ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les **« Travaux de réfection de pavage sur les rues Saint-Michel, Saint-Paul, Saint-Louis-de-France, Saint-Pierre, Saint-François-Xavier, d'Angora et sur le boulevard de Hauteville »**.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 542.

---

**CE-2013-206-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / RÉFECTION ET REMISE AUX NORMES DES POSTES DE POMPAGE SANITAIRE SUR LES RUES ADONIS, DE L'ÉLAN (DE L'ÉCORE) ET ÉMILE-ROY (HÔTEL-DE-VILLE)**

ATTENDU QUE des travaux de réfection et de remise aux normes des postes de pompage sanitaire sur les rues Adonis, de l'Élan (de l'Écore) et Émile-Roy (Hôtel-de-Ville) sont nécessaires pour adhérer au programme de subvention TECQ II ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-340-DEC mandatant la firme Beaudoin Hurens pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection de trois (3) postes de pompage, d'égout sanitaire dans les rues Adonis, des Écores et de l'Hôtel-de-Ville ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder aux travaux et qu'ils sont prévus du mois de mars au mois de juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les **« Travaux de réfection et de remise aux normes des postes de pompage sanitaire sur les rues Adonis, de l'Élan (de l'Écore) et Émile-Roy (Hôtel-de-Ville) »**.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 542.

---

**CE-2013-207-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'ÉMISSAIRE PLUVIAL, D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA 20<sup>e</sup> AVENUE / ENTRE LA LIMITE DE L'EMPRISE DE LA RUE MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE ET LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES**

ATTENDU QUE le règlement numéro 514 doit être amendé ;



ATTENDU QUE la partie des travaux comprise entre la limite de l'emprise de la rue Marcel-De La Sablonnière et la rivière des Mille-Îles doit être réalisée par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires pour desservir la partie ouest du développement Urbanova conformément au Plan directeur de la côte de Terrebonne et sont prévus au règlement numéro 514-1 ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 125-03-2012 mandatant la firme BPR-Triax pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux d'installation de ponceaux, d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de pose de fondation de rue, de revêtement bitumineux (couche de base), d'éclairage routier temporaire et un émissaire pluvial sur le boulevard Urbanova, la rue « A » et une partie du boulevard Carmel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les **«Travaux d'installation d'une conduite d'émissaire pluvial, d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la 20<sup>e</sup> Avenue, entre la future avenue Pierre-Dansereau et la rivière des Mille-Îles »**.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 541-1.

---

**CE-2013-208-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ACHAT D'UN VÉHICULE «JEEP PATRIOT /  
DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro 33 pour l'achat d'un véhicule pour la Direction du génie et projets spéciaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour l'« **Achat d'un véhicule Jeep Patriot** ».

---

**CE-2013-209-DEC      SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES EN FAVEUR  
D'HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA ET VIDÉOTRON /  
LOT 4 846 580 / TERRAIN DE LA VILLE / EN  
BORDURE DE LA RUE DE LA PRUCHE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et des compagnies Bell Canada et Vidéotron sur une partie du lot 4 846 580 du cadastre du Québec (en bordure de la rue de la Pruche); ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 4956 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du cessionnaire.

---

**CE-2013-210-DEC      SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES EN FAVEUR  
D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA / LOT  
2 575 067 / TERRAIN DE LA VILLE / DANS LE PARC  
LOUIS-LABERGE, EN BORDURE DE LA RUE DE LA  
SŒUR-MARIE-ROSE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en

faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 2 575 067 du cadastre du Québec (en bordure de la rue de la Sœur-Marie-Rose); ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par Mme Mélanie Chaurette, arpenteure-géomètre, et déposés sous le numéro 9335 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du cessionnaire.

---

**CE-2013-211-REC      SOUMISSION / CONSTRUCTION DU POSTE DE  
POMPAGE MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE ET DE  
CORRECTION DU POSTE DE POMPAGE BERGERON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de construction du poste de pompage Marcel-De La Sablonnière ainsi que de réparation et mise à niveau du poste de pompage Bergeron (SA13-7002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE douze (12) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 février 2013, à savoir :

KF Construction inc.	3 137 787,93\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Unigertec inc.	3 211 259,10\$ t.t.c.
Gelco Construction inc.	3 289 873,95\$ t.t.c.
9200-2088 Québec inc. (Duranking Construction)	3 442 275,81\$ t.t.c.
Construction G-Nesis inc.	3 477 269,41\$ t.t.c.
Bernard Malo inc.	3 546 200,00\$ t.t.c.
Norclair inc.	3 619 987,88\$ t.t.c.
L'Archevêque & Rivest ltée	3 769 774,63\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Coffrage Alliance ltée	3 860 860,50\$ t.t.c.
Paysagiste S. Forget inc.	4 195 234,30\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	4 218 048,73\$ t.t.c.
Socomec Industriel inc.	4 255 545,53\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie KF Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 7 février 2013 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

ATTENDU également le rapport daté du 8 février 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 3 518 300\$ (t.t.c.) en date du 19 octobre 2012 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 18 février 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur KF Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 19 février 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **KF CONSTRUCTION INC.**, datée du 5 février 2013, pour des travaux de construction du poste de pompage Marcel-De La Sablonnière ainsi que de réparation et mise à niveau du poste de pompage Bergeron, pour un montant de 2 729 104,52\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 486. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0061 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2013-212-REC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX CIVILS ET  
D'ARCHITECTURE / POSTE DE POMPAGE MARCEL-  
DE LA SABLONNIÈRE ET RÉFECTION DU POSTE DE  
POMPAGE EXISTANT BERGERON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels pour la surveillance des travaux civils et d'architecture pour la construction du poste de pompage Marcel-De La Sablonnière et la réfection du poste de pompage Bergeron (SA13-7003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 janvier 2013, à savoir:

BPR-Triax inc.	181 660,50\$ t.t.c.
Roche ltée	---
Genivar	---

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 8,03 à la firme BPR-Triax inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article ;

ATTENDU QUE les firmes Roche ltée et Genivar ont obtenu une note inférieure à 70 points et n'ont pu se qualifier ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax inc. ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 18 février 2013 ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 193 560\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggéré par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ), catégorie II ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme **BPR-TRIAX INC.** pour les services professionnels pour la surveillance des travaux civils et d'architecture pour la construction du poste de pompage Marcel-De La Sablonnière et la réfection du poste de pompage Bergeron, pour un montant de 158 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 486. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0043 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2013-213-DEC      PLAN D'ACTION / ÉTUDE COMMERCIALE DU VIEUX-  
TERREBONNE**

ATTENDU QUE, noyau historique d'une des plus vieilles villes québécoises, le Vieux-Terrebonne a su conserver au fil des ans la majeure partie de son patrimoine architectural, ce qui en fait un produit d'appel culturel majeur. Du point de vue commercial, par contre, le Vieux-Terrebonne a vécu les hauts et les bas typiques de la majorité des centres-villes historiques au Québec. En effet, le quartier, qui a joué un rôle de pôle majeur de desserte commerciale dès son origine et jusqu'au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, a vu son importance commerciale

diminuer progressivement en raison, entre autres, de l'impact du développement des centres d'achat sur les habitudes de consommation. Depuis ce temps, l'activité commerciale dans le Vieux-Terrebonne est plus fragile et on se questionne sur le « mix commercial » optimal.

ATTENDU QUE depuis quelques années, le Vieux-Terrebonne voit sa base populationnelle se transformer, ce qui remet en question l'adéquation de la desserte actuelle en commerces de proximité et permet d'envisager l'arrivée d'autres types de commerces.

ATTENDU QUE certains sites ou bâtiments (comme l'édifice municipal situé en face du Théâtre du Vieux-Terrebonne) offrent des possibilités de redéveloppement qui demeurent à préciser.

ATTENDU QUE le Vieux-Terrebonne doit demeurer avant tout un milieu de vie : Le développement commercial ne doit pas mettre en péril les raisons pour lesquelles on habite le Vieux-Terrebonne, soit la qualité de vie, l'environnement naturel, la sécurité, la tranquillité, l'échelle humaine, le patrimoine et l'histoire.

ATTENDU QU'il est proposé que la revitalisation économique du Vieux-Terrebonne repose sur cinq orientations :

- ❖ Orientation 1 – Limiter l'implantation d'activités économiques définies sur certaines artères :
  - Pour la restauration, les rez-de-chaussée et étages des immeubles sis sur :
    - Saint-Pierre, de des Braves à l'intersection Chapleau;
    - Sainte-Marie, de Saint-François-Xavier à Saint-Pierre;
    - Des Braves;
    - Saint-François-Xavier, de des Braves à Saint-André.
  - Pour le commerce de détail, les rez-de-chaussée et étages des immeubles sis sur :
    - Saint-Pierre, de des Braves à l'intersection Chapleau;
    - Chapleau, de Saint-Jean-Baptiste à l'intersection Saint-François-Xavier;
    - Sainte-Marie, Saint-André, Saint-Joseph et Laurier, entre Saint-Pierre et Saint-François-Xavier.
  - Pour les activités de bureaux et les services, les rez-de-chaussée et étages des immeubles sis sur :
    - La rue Saint-Louis;
    - La rue Saint-François-Xavier, de Saint-André à Chapleau;
    - Aux étages supérieurs des immeubles situés sur les artères identifiées pour le commerce de détail et la restauration.
- ❖ Orientation 2 – Améliorer le stationnement et la circulation
- ❖ Orientation 3 – Structurer le développement commercial autour de deux pôles forts, le pôle culturel et le pôle Chapleau
- ❖ Orientation 4 – Favoriser la densification résidentielle de certains sites
- ❖ Orientation 5 – Mettre en place un mode de gouvernance spécifique au Vieux-Terrebonne

ATTENDU QUE le succès de la mise en œuvre de la vision de positionnement commercial du Vieux-Terrebonne reposera nécessairement sur un partenariat et un partage des responsabilités entre les différentes parties prenantes (Ville, gens d'affaires, acteurs culturels et touristiques, etc.).

ATTENDU les lettres d'intérêt de la Société d'histoire de la région de Terrebonne, de la Société de développement culturel de Terrebonne, de Tourisme des Moulins ainsi que la Chambre de commerce de Terrebonne de participer à une table de concertation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, qu'il y a lieu de favoriser un mode de

gouvernance qui assurera la fluidité de l'information entre les parties, mettra en place les mécanismes nécessaires à une consultation sur les priorités et les projets et soutiendra une collaboration dynamique et structurante entre la Ville et le milieu.

Que les principes et orientations de développement se poursuivent par les actions suivantes :

- Amorcer un processus visant à une modification de la réglementation d'urbanisme afin de respecter l'orientation 1 qui vise à rendre conforme le cadre de zonage défini au périmètre proposé et aux affectations;
- Créer un comité de travail (table de concertation) qui évaluera la viabilité, la fonctionnalité ou le potentiel de création d'une société de développement commercial. Les informations suivantes concernant la création d'une société de développement commercial seront soumises, soit :
  - La charte de gouvernance
  - Documenter différents modes de fonctionnement d'une SDC
  - Documenter des exemples d'une SDC
  - Le financement d'une SDC
- Définir les mandats qui relèvent des compétences de la Ville de Terrebonne pour mettre éventuellement en œuvre les orientations de développement, soit :
  - La gestion des stationnements
  - L'affichage directionnel
  - La planification ou l'amélioration des entrées/sorties du Vieux-Terrebonne
  - La stratégie de communication
  - Valider les profils recherchés de prospection, de commerces et de commerces de niches

---

**CE-2013-214-DEC      MARCHE POUR LES SOINS PALLIATIFS / MAISON  
ADHÉMAR DION / 5 MAI 2013**

ATTENDU la demande de la Maison Adhémar Dion pour organiser, pour une première fois, la Marche pour les soins palliatifs dans les rues avoisinantes de l'école des Trois-Saisons et le parc de la Coulée, le dimanche 5 mai 2013 débutant à 9h et se terminant à 14h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Maison Adhémar Dion à tenir la Marche pour les soins palliatifs dans les rues avoisinantes de l'école des Trois-Saisons et le parc de la Coulée le 5 mai prochain, selon les travaux suivants :

**Trajet de 2 km :**

Départ à l'école des Trois-Saisons en direction des sentiers de la TransTerrebonne jusqu'à la place de Tournai, rues Rochefort, de Plaisance, de Couvin et retour vers la place de Tournai vers l'école des Trois-Saisons ;

**Trajet de 5 km :**

Départ de l'école des Trois-Saisons en direction des sentiers de la TransTerrebonne jusqu'à la place de Tournai, rues de Couvin, de Plaisance, place du Loiret, retour vers la rue de Plaisance jusqu'à la rue d'Auvergne, retour vers les rues de Plaisance, de Limousin, de Périgueux, place d'Avignon, rues d'Amiens, de Plaisance, Rochefort, place de Tournai et retour vers l'école des Trois-Saisons ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique et animation**

La transmission de musique est autorisée à l'école des Trois-Saisons entre 9h et 14h. Des jeux gonflables et un atelier de maquillage seront aussi offerts pour amuser les petits.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords de l'école des Trois-Saisons.

**3) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

**4) Affiches publicitaires**

Que l'installation d'affiches ou de matériel publicitaire soit permise pour la durée de l'événement sur le site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2013-215-DEC DÉFI PHYSIO EXTRA / CLUB DE TRIATHLON RIVE NORD / 1<sup>er</sup> JUIN 2013**

ATTENDU la demande du Club de Triathlon Rive-Nord afin d'organiser, pour une 3<sup>e</sup> édition, son Défi Physio Extra le 1<sup>er</sup> juin prochain, entre 9h et 13h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club de Triathlon Rive-Nord à tenir son Défi Physio Extra le 1<sup>er</sup> juin 2013, entre 9h et 13h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée à l'école des Trois-Saisons pour la tenue de cet événement.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site d'activité.

**5) Fermeture de rues et de la TransTerrebonne**

La fermeture temporaire de la piste cyclable et des intersections suivantes est autorisée pour la durée de l'événement : rues de Couvin, de Plaisance, de la Passerelle et la TransTerrebonne, rues de Plaisance et d'Auvergne ainsi que les rues de Plaisance et place du Loiret.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2013-216-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h45.